

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 18H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 05/06/2023

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Yanis ANDREBE, Emmanuelle BOBIN, Damien DESWARTE, Séverine BOURNY, Fanny CONRY,

EXCUSES : A. PETIT donne procuration à N. MARCHAND, C. ERIZE donne pouvoir à Yanis ANDREBE, M. VAZ, B. LABOURIER

Secrétaire de séance : Emmanuelle BOBIN

Le MAIRE établit l'ordre du jour suivant :

1. Election des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30/03/2023
3. Composition de la commission de contrôle des listes électorales
4. FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
5. FINANCES : Solde du compte 1069
6. FINANCES : Décision modificative N° 1
7. FINANCES : Subvention association Auto-passion
8. FINANCES : Demandes de subventions projet de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie
9. FINANCES : Demandes de subventions projet DARBELLA-JACOBIEYS - Traitement des eaux pluviales, sécurisation du parking de la Darbella, et réalisation du tronçon de voie verte
10. FINANCES : Vente Tonne à lisier
11. Création d'un marché hebdomadaire estival
12. FINANCES : Droits de place au marché estival
13. FINANCES LOTISSEMENT : Modification du prix des lots 9 et 10
14. LOTISSEMENT : Vente de parcelles
15. URBANISME : Acquisition foncière parcelle cadastrée AI35
16. URBANISME : Acquisition foncière parcelle cadastrée AZ 237
17. VRD : Convention avec le SIDEC concernant le forçage des armoires de l'éclairage public

2023-026 / Election des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 9 juin 2023 par les conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 pour le département du Jura

Le MAIRE indique que le bureau électoral est composé :

- D'Emmanuelle BOBIN, secrétaire désignée par le Conseil municipal
- Des deux membres du conseil municipal les plus âgés : Dominique BONNEFOY-CLAUDET et Marc NARABUTIN
- Des deux membres du Conseil municipal les plus jeunes, n'étant ni secrétaire de séance ni président du bureau : Fanny CONRY, Yanis ANDREBE
- La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et les suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste est présentée :

- Elections sénatoriales 2023 à Prémanon

Le vote à bulletins secrets est organisé par le bureau électoral.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- | | | | |
|---|--------------|------------|--------------|
| 1. Elections sénatoriales 2023 à Prémanon | 12 suffrages | 3 délégués | 3 suppléants |
|---|--------------|------------|--------------|

Le MAIRE, Président du bureau a proclamé élus :

- En qualité de délégués :
 1. Nolwenn MARCHAND
 2. Catherine GARNIER
 3. Laurent MERAT
- En qualité de suppléants :
 1. Marc NARABUTIN
 2. Dominique BONNEFOY-CLAUDET
 3. Yanis ANDREBE

2023-027 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30/03/2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30/03/2023 est adopté à l'unanimité, sans remarque.

2023-028 / Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Compte-tenu :

- Des démissions de M. HALLUIN et de Mme RENOUF qui étaient respectivement titulaire et suppléante de la liste majoritaire,
- De l'élection de Madame BONNEFOY-CLAUDET à la fonction de 4^{ème} adjointe le 5 juillet 2022, qui ne peut donc plus faire partie de cette commission ;

Il convient de revoir la composition de la commission de contrôle des listes électorales, qui pourra être établie comme suit :

Titulaires liste majoritaire :

- ANDREBE Yanis
- PETIT Arnaud
- DESWARTE Damien
- VAZ Mélanie

Suppléants liste majoritaire :

- BOBIN Emmanuelle
- ERIZE Cécile
- LABOURIER Benoit
- BOURNY Séverine

Titulaires 2^{ème} liste :

- CONRY Fanny

Suppléants 2^{ème} liste :

- néant

Le Conseil municipal PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission.

2023-029 / FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances rapporte que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 du budget de la commune et de ses budgets annexes actuellement gérés en M14 à compter du budget primitif 2024.

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la **nomenclature M57 développée** à compter du 1er janvier 2024 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.

VU l'avis du comptable public en date du 01/01/2023

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets actuellement gérés en M14 de la Commune de Prémanon (Budget principal, budget CCAS, budget lotissement),
- D'AUTORISER à calculer les amortissements, l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation à partir de l'année qui suit le versement de ces dépenses,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19h05 départ de Catherine GARNIER, qui donne pouvoir à Marc Narabutin.

2023-030 / FINANCES : Solde du compte 1069

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances expose que dans la balance des comptes du budget principal de PREMANON figure le compte 1069 "Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" en solde créditeur pour 6523,63 €.

Ce compte 1069 est un compte non budgétaire, qui a dû être utilisé par le passé afin de neutraliser un excédent de charge dans le cadre d'une opération de mise à disposition par exemple.

Dans le cadre du futur passage à la M57 il est indispensable de solder ce compte dès que possible.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE DECIDER d'émettre un mandat typé « ordre mixte » de 6523.63€ au compte 1068 afin de pouvoir solder le compte 1069,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023-031 / FINANCES : Décision modificative N° 1

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances explique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal, concernant :

- Un titre de 3000€ du budget épicerie qu'il convient d'annuler (opération rejetée en 2019)
- Un titre de 9794€ de 2022 qui a été effectué sur le compte des recettes de la taxe d'aménagement alors qu'il s'agissait de la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 vers investissement	+ 9794 €
	<hr/>
	+ 9794 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 article 7381	+ 9794 €
	<u>+ 9794 €</u>

Dépenses d'investissement

Chapitre 10 article 10226	+ 9794 €
Chapitre 27 article 27634	+ 3000 €
Chapitre 21 article 2183	- 3000 €
	<u>+ 9794</u>

Recettes d'investissement

Chapitre 021 provenant fonctionnement	+ 9794 €
	<u>+ 9794 €</u>

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE DONNER SON ACCORD pour la DM N°1, telle que présentée ci-dessus, à apporter au budget 2023
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-032 / FINANCES : Subvention communale 2023 Auto-passion

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances rapporte que l'association Auto-passion du Haut-Jura fait, pour la première fois, une demande de subvention communale pour l'année 2023, afin de soutenir financièrement l'événement caritatif et le parcours de navigation organisés au mois de septembre.

Leur demande est arrivée après celles des autres associations, vraisemblablement en raison d'une erreur d'adresse sur le mail adressé par la commune donnant les informations et délais pour déposer les demandes de subventions.

Les membres du Conseil municipal estiment que le matériel (chapiteaux, vitabris) peut être prêté par d'autres associations, pour l'organisation de l'événement caritatif de septembre organisé par Auto-passion.

L. MERAT souligne l'importante participation de cette association à la fête patronale. Il ajoute que l'événement de septembre est effectivement caritatif, mais rentable.

Le MAIRE rappelle que c'est la 1^{ère} fois que l'association Auto-passion demande une subvention à la commune.

Le Conseil municipal DECIDE, à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (E. BOBIN et L. MERAT) :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1000€ à l'association Auto-passion du Haut-Jura pour l'année 2023,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023-033 / FINANCES : Demandes de subventions projet de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie

Le MAIRE annonce que l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie a finalisé l'Avant-Projet Détaillé, qui sera présenté lors de la prochaine commission travaux, prévue le 15 juin 2023.

La déclaration préalable a été déposée le 26/04/2023 et est en cours d'instruction.

Sur la base du chiffrage de l'APD, le plan de financement a pu être mis à jour, et a été établi de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant sollicité en € HT	Taux
Maîtrise d'œuvre 12%	42 852	DETR	122 488,80	30%
Prévisionnel travaux (APD) - avec isolation des combles et options	357 100	CD39	114 945,00	28%
Contrôle technique	4 900	Sous-total	237 433,80	
Diagnostics amiante et plomb	2 864	Autofinancement	170 862,20	42%
Étude thermique complémentaire	580	TOTAL	408 296,00	
TOTAL	408 296,00			

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des aides financières,
- D'AUTORISER le Maire à lancer les marchés publics pour la réalisation de ces travaux,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue par des subventions,
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-034 / FINANCES : Demandes de subventions projet DARBELLA-JACOBÉYS - Traitement des eaux pluviales, sécurisation du parking de la Darbella, et réalisation du tronçon de voie verte

Le MAIRE rappelle que cela fait plusieurs années que la commune entend régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales, du secteur de la Darbella et des Jacobéys. L'an dernier, la commune avait délibéré, pour demander des subventions sur un projet global de traitement des eaux pluviales, incluant la zone amont (secteur vers l'hôtel de la Darbella) et aval (Jacobéys).

Le projet n'a pas été réalisé en 2022 car la commune souhaitait une participation financière du SMDT, le dévoiement d'une source pour l'aménagement de la piste de ski lors de la création de la station étant le facteur aggravant du mauvais écoulement des eaux pluviales.

Le projet initial consiste à capter l'eau non infiltrée par les 2 puits perdus du parking, et de la raccorder à l'ancien réseau d'assainissement, puis de créer une tranchée drainante dans le champ de M. René MASSON aux Jacobéys.

Le parking Darbella ALPIN situé sur cette zone précisément a été fortement dégradé par ces eaux pluviales, le projet comprend donc également la réfection et sécurisation du parking de la Darbella, avec participation financière du département, du SMDT et de la communauté de communes.

Enfin, étant donné que le projet de voie verte porté par la communauté de communes de la station des Rousses doit passer précisément entre le parking Darbella Alpin et le talus, en accord avec la communauté de communes, il a été proposé d'intégrer dans le projet la réalisation du tronçon de voie verte situé le long de ce parking, pour éviter que cela ne doive être réalisé dans un second temps et que les bordures du parking de se dégradent entre temps. Le financement de ce volet « voie verte » du projet sera pris en charge en partie par la communauté de communes.

La société ABCD géomètres est chargée de la maîtrise d'œuvre de ce projet, qui s'est complexifié peu à peu : aux points évoqués précédemment, on peut ajouter le syndicat des eaux qui doit changer les conduites d'eau potable sur cette zone également en 2023.

Le MAIRE précise que le renouvellement du dossier loi sur l'eau, ainsi qu'une expertise sur la nature de l'écoulement aux Jacobéys sont en cours. Il ajoute que l'acquisition par la commune du foncier est en cours (point N°16 de l'ordre du jour). L'objectif est de pouvoir réaliser l'ensemble de ces travaux au début de l'automne.

Le plan de financement global de ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant sollicité en € HT	Taux
Maîtrise d'œuvre ABCD	6 375,00	DETR	43 476,00	30,0%
Préparation chantier	4 150,00	CCSR	32 500,00	22,4%
Parking Darbella	35 895,00	SMDT	22 500,00	15,5%
Voie verte	30 550,00	CD39	7 000,00	4,8%
Eaux pluviales Darbella Jacobeys	45 150,00	CD39 amendes de police	7 000,00	4,8%
Tranche optionnelle renforcement structure parking	22 800,00	Prémanon	32 444,00	22,4%
Coût HT PREVISIONNEL	144 920,00	TOTAL	144 920,00	100,0%

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des aides financières, à signer les conventions de cofinancement correspondantes,
- D'AUTORISER le Maire à lancer les marchés publics pour la réalisation de ces travaux,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue par des subventions,
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

F. CONRY sort de la salle pour le point suivant. (19h33).

2023-035 / FINANCES : Vente Tonne à lisier

Le MAIRE explique que la tonne à lisier de la commune avait historiquement été prêtée, puis mise à disposition d'un agriculteur, M. Bernard CONRY de l'EARL la confiance, dans la mesure où la commune n'en avait plus l'utilité.

M. CONRY en assure depuis lors le gardiennage, l'entretien, et prend en charge sa police d'assurances.

L. MERAT demande pour quelle raison la commune avait-elle acquis une tonne à lisier.

Le MAIRE lui répond que la commune gérait autrefois la station d'épuration, et la tonne à lisier servait pour l'épandage. La Commune a ensuite transféré la compétence assainissement au Syndicat Mixte du Haut-Jura, qui a aujourd'hui une délégation de service public avec SUEZ pour l'exploitation.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE CEDER la Tonne à lisier de la commune à l'EARL la Confiance, représentée par Madame Fanny CONRY pour un montant de 500€
- DE MANDATER le Maire pour signer nous les documents se rapportant à cette affaire.

19h36 retour de F. CONRY.

2023-036 / Création d'un marché hebdomadaire estival

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances rappelle que par délibération du 5/07/2023, et en réponse à une initiative portée par l'Association des Commerçants de Prémanon (ACP) le Conseil municipal de Prémanon a créé un marché communal hebdomadaire permanent.

Au vu de la faible fréquentation, le marché a cessé durant la saison hivernale.

L'ACP, a proposé de relancer un marché, uniquement durant la saison estivale (de juin à septembre).

Y. ANDREBE rapporte qu'il a pris contact avec la présidente de l'ACP, qui lui a indiqué avoir un maraîcher de Prémanon qui pourrait venir sur ces marchés estivaux, le même boucher qu'actuellement, ainsi que des vendeurs de miel, d'épices, et la ferme de Laisia des Bouchoux (fromages).

Il a également contacté les gérants du SHERPA, qui ne font plus partie de l'ACP. Ces derniers sont plutôt opposés à ce marché, notamment parce que certains stands vendent les mêmes produits que ceux qu'ils proposent. Suite à l'expérience de l'été dernier, ils ne peuvent pas dire si cela a généré une baisse de leur chiffre d'affaires. Si les marchés d'été étaient maintenus, ils préféreraient qu'ils puissent être organisés le lundi, jour de fermeture du Sherpa.

Le MAIRE pense que la dynamique du marché profite à l'ensemble des commerçants du village. L'an dernier, il lui a semblé qu'il y avait du monde partout les jours de marché, y compris au Sherpa.

Y. ANDREBE ajoute que si le marché n'accepte que des producteurs locaux, il n'y a pas tous les produits dont les gens peuvent avoir besoin, qui peuvent donc aller compléter leurs courses au Sherpa. Il estime que ce qu'il faut éviter c'est les revendeurs.

Le MAIRE lui répond qu'il n'est pas possible d'interdire à un commerçant de s'installer sur le marché, s'il paie ses droits de place. Mais il estime que les gros revendeurs ne viendront pas à Prémanon, car le marché est trop petit, il n'y a pas assez de volume de vente. Le gros maraîcher qui avait été démarché par l'ACP parce qu'il n'y avait plus de maraîchers locaux n'est venu que 2 fois, ce n'était pas intéressant pour lui.

Il ajoute que ce serait vraiment regrettable, à l'heure d'aujourd'hui, de ne pas permettre aux producteurs locaux de venir vendre leurs produits sur place, car on ne trouve pas leurs produits ailleurs sur la commune. Il prend aussi l'exemple de la boucherie, qui vient au marché un jour par semaine, mais qui indique à ses clients que les autres jours, ses produits sont en vente au Sherpa, ce qui présente un intérêt partagé.

Le MAIRE propose de délibérer pour la mise en place du marché estival, et de prendre le temps d'échanger avec l'ACP pour définir le jour de ce marché estival et adapter le règlement du marché en ce sens. Il ajoute qu'il conviendra de faire un bilan à la fin de la saison.

Le Conseil municipal DECIDE, à 7 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Y. ANDREBE, D. DESWARTE, L. MERAT, F. CONRY, C. ERIZE) :

- D'abroger la délibération du 5/07/2023 créant un marché permanent à Prémanon
- De créer un marché hebdomadaire, durant la saison estivale, du 15 juin au 15 septembre de chaque année
- D'AUTORISER le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

2023-037 / FINANCES : Droits de place au marché estival

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances explique qu'il convient d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui seront présents sur le marché estival de Prémanon.

Il précise que les tarifs qui avaient été fixés lors de la création du marché permanent avaient pour objectif de favoriser une présence régulière des commerçants durant toute l'année. Comme il s'agira dorénavant d'un marché estival uniquement, il propose, après avoir étudié les tarifs pratiqués dans les autres communes du secteur, d'appliquer les tarifs suivants :

- 0 à 3m : 6€/jour
- Plus de 3 à 5m : 10€/jour

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER les droits de place pour le marché estival, à 6€/jour pour un linéaire de 0 à 3 ml, 10€/ jour pour un linéaire de plus de 3ml à 5ml
- DE MANDATER le MAIRE pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-038 / FINANCES LOTISSEMENT : Modification du prix des lots 9 et 10

Le MAIRE expose qu'un modificatif du permis d'aménager va être déposé prochainement, une fois l'accord de tous les colotis obtenus, afin de modifier le parcellaire des lots 8 et 9.

En effet, de par sa topographie, et en raison des règles d'urbanisme qui s'appliquent, le lot 9 tel que tracé initialement a une constructibilité très limitée. Il rapporte qu'après échanges avec le maître d'œuvre, la notaire, et la DDT, ils sont arrivés à la conclusion qu'il serait préférable de scinder le lot 9, pour qu'il n'y ait que 2 grandes parcelles sur ce secteur du lotissement : la 8, dont la superficie passe de 402 à 704 m² environ ; la parcelle 10 à laquelle s'ajoute une bande de terrain de 3 mètres de large (lot 9).

CONSIDERANT la délibération 2022-053 du 05/07/2022 ;

Et en accord avec la commission urbanisme et la commission finances,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE MODIFIER le prix de vente des lots 9 et 10 du lotissement communal des Rochers du Pellas à 190€ TTC/m²
- DE RAPPELER le prix de vente des autres lots :
 - o Lots 1 à 6 et 11 à 14 : 210€ TTC/m²
 - o Lots 7 et 8 : 190€ TTC/m²

Le Maire informe l'assemblée qu'il reste à ce jour 4 lots à vendre (2, 7, 8 et 12). La période n'est pas favorable, au regard des taux d'intérêts qui continuent d'augmenter et des prix des matériaux.

Il ajoute que le mur en pierres sèches est en cours de réalisation, et invite les conseillers à se rendre sur place pour voir le beau travail réalisé par M. BODET.

2023-039 / LOTISSEMENT : Vente de parcelles

Vu l'aménagement du lotissement communal des Rochers du Pellas, composé de 14 parcelles individuelles destinées à la construction de maisons individuelles d'habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2022-053, fixant le prix de vente des parcelles et les critères d'attribution,

Vu le plan de bornage du quartier établi par le cabinet ABCD géomètres,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer les promesses de vente ainsi que les actes de vente des parcelles suivantes, qui seront établis par Me OUDET ELIEN, notaire associée à 39400 HAUTS DE BIENNE.

NOM	N° de lot	Superficie en m ²	Prix TTC au m ²	Prix de vente TTC
M. PETITJEAN Mme SEILLER	3	668	210 €	140 280 €

- DE DECIDER de fixer le montant de l'acompte à verser au moment de la signature de la promesse de vente à 8% du prix TTC de la parcelle ;
- DE DECIDER qu'un séquestre d'un montant de 1 500 € par parcelle sera exigé au moment de la vente pour détériorations futures et éventuelles aux équipements communs déjà réalisés. Il sera débloqué lors de l'état des lieux de fin de travaux.
- DE DECIDER, dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation sur le terrain acquis à la commune de PREMANON dans le lotissement des Rochers du Pellas dans les deux ans suivant l'achat, la commune se réserve expressément pendant un délai de DEUX (2) ans, à compter de l'expiration de ces deux premières années, sur le terrain objet de la présente vente, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil.

2023-040 / URBANISME : Acquisition foncière parcelle cadastrée AI35

Le MAIRE rappelle que la commune a prévu dans son budget 2023 d'acquérir des parcelles situées entre le village et Prémonval, afin de pouvoir concrétiser le projet de bike-parc, et d'avoir la maîtrise foncière de la zone Uq dédiée à la réalisation d'un parking derrière le Cernois.

Madame DETROIT Véronique et Madame JANIER Nicole ont répondu favorablement à la proposition d'achat effectuée par la commune concernant la parcelle cadastrée AI N°35, d'une surface de 15 920,00 m², pour la somme de 20 000€.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR la Parcelle AI N°35 pour la somme de 20 000€,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'actes,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023,
- D'AUTORISER le Maire à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le MAIRE présente le plan du projet de bike-parc, et précise que pour en réaliser le tracé, ils ont veillé à limiter autant que possible le passage sur des parcelles privées.

2023-041 / URBANISME : Acquisition foncière parcelle cadastrée AZ237

Le parking de la Darbella Alpin est situé en partie sur la parcelle cadastrée AZ N°237, appartenant à Madame BONNEFOY Colette.

Vu les travaux qui vont être réalisés, pour l'aménagement du parking, le traitement des eaux pluviales et l'aménagement d'un tronçon de voie verte sur ce secteur, il a été proposé d'acheter cette parcelle de 1128 m² au prix de 5€/m² à Madame BONNEFOY qui l'a accepté.

Le MAIRE précise qu'il y aura des servitudes de passage pour permettre aux BONNEFOY d'accéder à leurs champs

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR la Parcelle AZ N°237 pour la somme de 5 640€,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'actes,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023,
- D'AUTORISER le Maire à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-042 / VRD : Convention avec le SIEDEC concernant le forçage des armoires de l'éclairage public.

Le MAIRE explique que pour éteindre l'éclairage, ou changer les heures d'extinction de l'éclairage public, cela n'est pas simple, et génère à chaque fois un coût pour la commune qui n'a pas la main sur les horloges de l'éclairage public : certaines sont mécaniques, d'autres électroniques, dans certains cas il n'y a même pas d'horloge. La commune a donc sollicité le SIEDEC pour mettre en place des horloges électroniques sur l'ensemble du réseau d'éclairage public.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : forçage armoires

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **Article 1** : D'APPROUVER le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 9266,93 € TTC
- **Article 2** : DE SOLLICITER l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération, soit 4 633,47 €
- **Article 3** : DE PRENDRE ACTE que la part de la collectivité, estimée à 4 633,46 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :
 - o à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - o le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- **Article 4** : D'AUTORISER le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,
- **Article 5** : DE S'ENGAGER en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations
- **Article 6** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet
- **Article 7** : DE DIRE que les dépenses liées à la présente décision sont prévues au budget principal de la commune.

Le MAIRE rappelle que l'événement « le jour de la nuit » aura lieu le 14 octobre 2023, et souhaite que le SIDEDEC puisse intervenir suffisamment tôt pour permettre à la commune d'y participer.

Questions diverses

- Espaces des Mondes Polaires : Réouverture du musée samedi 17 juin.
- Syndicat mixte du Haut-Jura : Le MAIRE rapporte que le contrat de délégation avec SUEZ pour l'assainissement arrive à son terme. Il précise que fin septembre, un bureau d'études devra présenter un rapport de cette délégation, avec 2 options : si le SMHJ poursuit en DSP, ou si l'assainissement est repris en régie par le syndicat. Il explique qu'au sein du SMHJ, certains élus autour de la table ne souhaitent pas renouveler la délégation, considérant que le travail effectué par SUEZ est cher et pas satisfaisant. Il tenait donc à en informer les élus de Prémanon, et une fois le rapport réalisé par le bureau d'études, il a indiqué qu'il y aurait discussion au sein du conseil municipal afin de décider ensemble quelle position les 2 délégués de la commune au SMHJ (le Maire et M. NARABUTIN) vont adopter au conseil syndical.
- La Transjutrail s'est déroulée le week-end dernier et s'est bien passée. Le MAIRE a constaté que l'arrêté concernant la circulation n'a pas été respecté par les organisateurs, et que cela a causé des petits problèmes de sécurité. La commune va reprendre contact avec les organisateurs pour éviter que cela ne se reproduise.
- Communautés de Communes : la consultation pour la délégation de services public sur les activités été et hiver est en cours.

- Commission travaux : jeudi 15 juin à 18h30
- **Le prochain Conseil municipal aura lieu jeudi 6 juillet.**
- E. BOBIN demande comment s'est passé le voyage scolaire à Paris. D. BONNEFOY CLAUDET lui répond que le voyage s'est très bien déroulé, que tous les retours sont très positifs.
- S. BOURNY demande ou en est l'installation du skate-park. Le MAIRE répond que les services sont toujours dans l'attente de la livraison de la rampe. Il propose de reprendre contact avec eux, et de changer de fournisseur s'ils n'arrivent pas à nous livrer dans un court délai.
- L. MERAT a assisté à l'AG de l'association de curling. Il précise qu'ils poursuivent leurs activités malgré la fermeture de la patinoire, et qu'ils préparent une nouvelle édition de leur tournoi en décembre 2023.

Séance levée à 20h42

Le Maire,

N. MARCHAND



La secrétaire de séance,

E. BOBIN